



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

COMMUNIQUÉ

Orléans, le 29 novembre 2024

AUTO-PRODUCTION DE PLANT : Préservez le patrimoine sanitaire régional pour le bien commun.

La bactérie *Ralstonia solanacearum* a récemment été détectée dans l'eau d'une partie du Loir sur le territoire de la commune de Cloyes-les-trois-rivières (28). Cette bactérie, inoffensive pour l'homme à la consommation, est très dommageable à la production et à ce titre identifiée comme organisme de quarantaine au niveau européen. Il est donc nécessaire que toutes les mesures préventives soient suivies collectivement de manière à éviter sa propagation qui constituerait un risque majeur pour la filière afin d'éradiquer cette bactérie au plus vite du territoire régional.

A ce titre, les producteurs de pommes de terre qui souhaitent produire des plants de ferme sont appelés à respecter les mesures phytosanitaires de l'accord inter-professionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire dans le domaine du plant de pomme de terre. L'accord prévoit que la production de plants de ferme soit soumise à la détection des organismes de quarantaine prévue par le Règlement santé des végétaux.

A cet effet :

- Préalablement à la production de plants de ferme, la parcelle doit être testée et reconnue indemne de nématodes à kystes de la pomme de terre *Globodera rostochiensis* et *Globodera pallida*.
- Chaque lot de plants fermiers doit être analysé avant implantation, en vue d'une détection des bactéries *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis sepedonicus* et des nématodes à galles *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax*.

Pour cela :

- Se rapprocher de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Centre Val de Loire et de son service régional de l'alimentation (SRAL) afin de réaliser une déclaration des parcelles prévues pour produire des plants de ferme :

sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

- Se rapprocher de FREDON Centre Val de Loire (structure reconnue Organisme à vocation sanitaire (OVS) par le Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, et délégataire de missions de service public) afin de réaliser les prélèvements de terre et de pommes de terre, en vue de réaliser les analyses : <http://fredon.fr/cvl/cvl/contactez-nous>

Les coûts des prélèvements et des analyses sont à la charge du producteur.

Voir également le site du SEMAE : <https://www.semae.fr/accords-interprofessionnels/plants-de-ferme-de-pomme-de-terre/>